

ADOPTION DES PLANS ET DU REGLEMENT DES ZONES DE PROTECTION
DES EAUX – CAPTAGES DE LA LONGEAIGUE, DES LACHERELLES, DU
SYNCLINAL DE RIAU, DU PUIITS DE COMBLEMINE ET DE LA NAPPE DES
CORNEES



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 21 décembre 2010;
vu la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991 ;
vu la loi cantonale sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi cantonale sur la protection des eaux, du 15 octobre 1964 ;
vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991 ;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du 24 janvier 2011;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le plan des zones de protection :

- a) du captage de la Longeaigue
- b) des captages des Lacherelles
- c) des captages du synclinal de Riau
- d) du puits de Comblémine
- e) des captages de la Nappe des Cornées

ainsi que le règlement y relatif, approuvés par le Département de la gestion du territoire, le 18 janvier 2011 sont adoptés.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire, de la mise à l'enquête publique et de la publication de la sanction du Conseil d'Etat dans la Feuille officielle.

Val-de-Travers, le 15 février 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

Sanction du Conseil d'Etat,
Le 27 juin 2011